



CONSEIL MUNICIPAL

du 21 Janvier -2015

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 21 janvier à 20 heures 15 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Compétence « Aménagement du Numérique du territoire » à transférer à la C.C.2V.
- Création d'un nouveau Site internet de la commune.
- Création d'un poste d'agent de surveillance des voies publiques.
- Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2015.
- Règlement de l'affouage et désignation des garants.
- Achats divers avant le vote du budget primitif.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal –

L'an deux mil quinze le mercredi vingt et un janvier à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU, Mrs Daniel NIVOIS, Yves DELIGNY,

Mrs Eric BOONEN, Benoît DUPONT, Olivier HUOT.

Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET, Agnès MELIN, Fanny VIGNON.

Absents excusés: Mrs Johnny BREUL, Hervé GUEDRAT (pouvoir à Mr Benoît DUPONT).

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 15 janvier 2015

N° 1 – SUBVENTIONS 2014.

Suite au non règlement des dépenses de fonctionnement par la trésorerie au-delà du 12 décembre 2014 le Maire indique qu'il faut reprendre la délibération du 9 décembre 2014.

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

Associations locales :

Union Sportive Saint Martin d'Ablois :	2.150 €
Club Loisirs et Amitiés :	1.215 €
Association Nature et Patrimoine :	1.000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers :	870 €
(auxquels s'ajoutent les vacances versées par la C.C. 2 Vallées)	
A.B.C.D :	840 €
Association des Anciens Combattants :	840 €
Tennis Club Ablutien :	840 €
Association Sports et Loisirs (ASLA) :	840 €
Karaté Club Ablutien :	840 €
Atelier Dessin et Peinture :	700 €
Saint Martin d'Ablois Hand Ball :	400 €
Saint Martin Jumelage :	400 €
Confrérie Ablutienne de Saint Vincent :	300 €
Association des Orpailleurs de Champagne :	260 €

Organismes divers :

Secours Populaire Français :	115 €
Prévention Routière :	100 €
Les Amis de nos Eglises :	100 €

Lutte contre la Faim, Lutte contre le Cancer, Paralysés civils, Croisade des Aveugles, Semaine du Cœur , UNICEF , France Adot 51 ,
à chacun de ces organismes : 55 €

N° 2 – Compétence « Aménagement du Numérique du territoire » à transférer à la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Le Maire rapporte les échanges intervenus sur l'aménagement du numérique du territoire lors de la dernière réunion du Conseil syndical de la Communauté de communes des deux vallées :

Compte - tenu des enjeux économiques liés au déploiement de l'internet à très haut débit ayant pour finalité la préservation, voire l'accroissement de l'attractivité du territoire marnais, Compte – tenu des enjeux sociaux que représente l'Aménagement numérique des territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales,

Le Conseil général de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement numérique du territoire,

Etant entendu que les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique et qu'aucun opérateur ne serait intéressé pour commercialiser un réseau de télécommunications à l'échelle communale, les communautés d'agglomération ou de communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du très haut débit.

De ce constat, le Maire explique que pour mener à bien le projet d'Aménagement numérique du territoire de la Marne, il serait nécessaire de transférer la compétence « réseaux de communications électroniques (Aménagement numérique du territoire) » à la Communauté de Communes des Deux Vallées dont la commune de Saint Martin d'Ablois est membre. Ce transfert s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure de ladite Communauté au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne afin de transférer à ce dernier la compétence en cause.

En vertu de l'article L. 1425 – 1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique. L'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales précise que les communes peuvent, à tout moment, transférer à la structure intercommunale, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est ni prévu par la loi ni par la décision de l'EPCI. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Ils sont ensuite actés par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de transférer la compétence « Aménagement numérique du territoire » en vertu de l'article L 5211 - 17 du Code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes des Deux Vallées dont la commune de Saint Martin d'Ablois est membre.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de cette compétence.

N° 3 – Création d'un nouveau site Internet de la commune.

Suite aux réunions de la Commission de l'Information écrite et numérique, le Maire indique que deux propositions afférentes à la création d'un nouveau site Internet de la commune ont été examinées.

Les membres du Conseil municipal sont invités après avoir reçu les données de chaque proposition à se prononcer sur le choix retenu.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité retient la proposition de MH WEB (abstentions de mesdames Laurence CORNU, Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET, Agnès MELIN).

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 4 – Création d'un poste d'agent technique de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des voies publiques (ASVP).

En application de l'article 3 1° (ou 3 2 °) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée,
Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1 ° (ou 3 2 °) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : constatation des actes d'incivilité ; stationnements abusifs et dangereux ; respect des arrêtés municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil municipal à la majorité (abstention de Mesdames Laurence CORNU et Catherine FONTANESI) ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de surveillance des voies publiques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 H 00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 5 – Forêt communale : approbation de l'état d'assiette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2015, de la coupe prévue dans la parcelle 1.1 (2,41 ha) et de la récolte d'un gros chêne dépérissant dans la parcelle 8 pour un total de 2,41 ha dans la forêt communale de Saint Martin d'Ablois.

- fixe la destination des produits pour ces mêmes parcelles de la façon suivante :
- vente en bloc et sur pieds de tous les produits martelés en 2015 sur ces mêmes parcelles.

N° 6 – Règlement de l'affouage 2015 et désignation des garants.

Considérant les recommandations des services de l'ONF, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'affouage 2015 dans les parcelles 15 et 16 où de nombreuses têtes de chêne jonchent le sol et de fixer à 3 euros le mètre cube de bois façonné.

N° 7 – Affouage 2015 : désignation des garants.

Vu le code forestier et en particulier les articles L 241-16 et L 243-1 à 3,

Considérant la délibération n° 6 ci-dessus, prévoyant l'affouage 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

désigne comme garants :

- Monsieur Olivier HUOT
- Monsieur Eric BOONEN
- Monsieur Jackie BARROIS.

N° 8 – Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2014.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2015, les dépenses suivantes :

- Acquisition d'un écran pour projection à installer dans la salle d'honneur,
- Acquisition d'un transpalette manuel,
- Plan local d'urbanisme,

Le Maire précise que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 317 380,87 euros. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 79 345,22 euros (25% du montant précité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 2710 euros ainsi qu'à prévoir les recettes nécessaires dont le détail figure ci-dessous.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

DEPENSES PREVISIBLES			RECETTES PREVISIBLES		
COMPTE	NATURE	MONTANT	COMPTE	NATURE	MONTANT
2031-192	PLU	1500 €	023	PLU	1500 €
28283-434	Acquisition d'un écran pour projection salle d'honneur	840 €	023	Acquisition d'un écran pour projection salle d'honneur	840 €
21578-435	Achat d'un transpalette	370 €	023	Achat d'un transpalette	370 €

N° 9 – Subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 7 800 euros au Centre communal d'action sociale pour l'année 2015.

La séance est levée à 21 H 45.